



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/115

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des SABLES D'OLONNE - Ancien lycée Tabarly

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser une reconversion urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 08 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 03 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune des SABLES D'OLONNE et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la reconversion urbaine du site de l'ancien lycée Tabarly,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025



Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025